



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-10-2025 /

Dossier complet le : 29-10-2025 /

N° d'enregistrement : 008057/KK P

1 Intitulé du projet

Ombrières sur la commune de Tonneins (47)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

R&S

Raison sociale

SAS

N° SIRET

92178240500010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Lebreton

Prénom(s)

Fabien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'ombrières sur une parcelle déclarée en zone UX dédiée aux activités économiques (selon le plan local d'urbanisme en vigueur). Le site fait 3,128 ha, dont les parcelles cadastrales sont : ZD-1 et ZD-2. Les 3,128 ha seront clôturés pour l'implantation du projet. La puissance du projet est de 2,74 MWc. L'installation sera composée de modules photovoltaïques installés sur des structures métalliques en acier galvanisé. Ces structures appelées "ombrière photovoltaïque bipieu" seront installées sur des pieux battus (pas de béton) et le point bas de l'ombrière sera à 1,20m du terrain naturel (et le point haut à environ 3m). Les modules sont suffisamment espacés sur les ombrières afin que l'eau coule sous les ombrières. L'accès se fera par un portail de 5m de large au Nord-Ouest du projet via le chemin d'exploitation existant. Le projet comprend l'installation d'un poste de livraison (PDL) de 27m². La clôture sera effectuée au moyen d'un grillage souple à maille large permettant le passage de la petite faune, d'une hauteur hors sol de 2m. Les haies existantes seront conservées, renforcées et entretenues, de nouvelles haies seront créées en périphérie de la clôture là où il n'y en a pas afin que le site dispose d'un corridor vert plus long et que la vue sur l'installation

4.2 Objectifs du projet

Le projet concerne la valorisation d'une parcelle de 3,128 ha située sur la commune de Tonneins, classée en zone Ux du document d'urbanisme, destinée aux activités économiques. Ce classement, en vigueur depuis plusieurs années, traduit la vocation non agricole de ce secteur et laisse presumer un potentiel agronomique limité. L'entretien du site se résument à des interventions ponctuelles sur la végétation, principalement par écopâturage, avec un passage occasionnel de tracteur destiné aux opérations de fauche. Une promesse de résiliation du bail rural a été signée entre le propriétaire et l'exploitant actif, confirmant la libération prochaine du terrain et l'absence de vocation agricole pérenne. Le site ne présente pas de vocation agricole pérenne à forte valeur ajoutée et ne constitue pas un réservoir de biodiversité identifié dans les inventaires réglementaires connus. Le projet prévoit l'installation d'ombrières sur structures légères (1,20 m au point bas), permettant le maintien d'une couverture végétale sur l'ensemble de la parcelle. La production annuelle d'électricité renouvelable, estimée à environ 3 280 MWh - soit l'équivalent de la consommation de 575 foyers - participera aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et de neutralité carbone à l'horizon

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier du chantier sera adapté pour limiter les impacts sur l'environnement. Le chantier en lui-même est prévu pour une durée de 2 mois (entre septembre et mars). Une clôture de 2 m de haut sera installée sur le pourtour du projet. Ensuite, les structures supportant les panneaux photovoltaïques seront montées à partir d'une fixation au sol par un système de pieux battus. Il y aura 181 ombrières 3V9 portant chacune 27 modules de 560Wc (fiche technique en annexe 9) inclinés à 15°. La surface projetée au sol d'une ombrière en incorporant les 2cm d'interstices entre chaque modules (6,64m x 10,37m) à cette surface est d'environ 68,83m². Au sein d'un même alignement d'ombrière, la distance entre les modules des ombrières est d'au moins 2cm. La distance entre une rangée d'ombrière et la suivante est d'environ 2,5m (Annexe 8). Les ombrières sont reliées à 11 onduleurs SUN2000-215KTL (fiche technique en Annexe 10) eux-mêmes connectés aux transformateurs 20 kV logés dans le PTR. Ce PTR sera relié au réseau public de distribution d'électricité (RPD) au travers du PDL. Le projet sera raccordé au RPD en antenne plein câble (150 mm² Alu) de 45 m, au poste source de Roja (Annexe 5). Le poste de livraison sera livré préfabriqué et installé à l'aide d'un camion-grue à l'entrée de la parcelle. Il sera installé dans une fouille de 20cm de profondeur environ, aplanie, sur un lit de sable ou de tout-venant, ou sera posé directement au sol selon les contraintes. Aucune fondation béton n'est nécessaire. À la fin des travaux la haie à planter ou à renforcer en périphérie des ombrières sera mise en œuvre pour une meilleure insertion paysagère. Une bache incendie de 120m³ avec son poteau de raccordement privé sera installée en bordure du site, centre par rapport à la parcelle,

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Sur le plan énergétique, les ombrières seront télé-surveillées par la société R&S située à Paris. La maintenance sera effectuée par une société locale, formée et habilitée à la maintenance photovoltaïque (nettoyage à l'eau sans produits chimiques). L'entretien des haies sera effectué hors période de nidification des oiseaux (période qui débute de mars à mi-août). Cela permettra de maintenir des sites de nidification favorables en maintenant des haies plus denses et en meilleure santé. L'entretien de la haie, permettra de maintenir le corridor écologique présent. La clôture disposera également de passes à petite faune, assurant la transparence du site vis-à-vis de la petite faune. Bien que la parcelle ne présente qu'un faible potentiel de valorisation agricole, le projet prévoit le maintien d'une couverture végétale légère sur l'ensemble du site et son entretien régulier par écopâturage, fauche, broyage ou autres interventions mécaniques, notamment pour limiter le développement des adventices tels que les ronciers actuellement maîtrisés sur la parcelle. En fin d'exploitation, les travaux de démantèlement incluront le démontage des modules et structures, le retrait des structures et câblages, et enfin la remise en état du terrain à un état proche de l'état initial. La structure PV pourra être retirée sans conséquence pour la parcelle. En ce qui concerne les déchets, la problématique du volume produit par des ombrières PV en fin d'exploitation est anticipée par un taux de recyclabilité des modules de 95% (collectes par SOREN). L'unité de stockage sera exploitée et maintenue selon les protocoles du constructeur, avec un suivi régulier de l'état des batteries et un recyclage conforme aux filières agréées en fin de vie.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande préalable de travaux conformément à l'Article R421-9 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie de la parcelle agricole Surface cloturee Surface projete des modules Puissance installée	(31 280 , m²) (31 280 , m²) (12 458, m²) (2,74 , MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tonneins pour les parcelles ZD-1 et ZD-2.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'entre dans le perimetre d'aucune ZNIEFF. Le site le plus proche est la ZNIEFF de type II - n°720020062- "L'OURBISE ET LE MARAIS DE LA MAZIERE" a 2,44 km au Sud-Ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, tenu par l'Agence Nationale de la Cohesion des Territoires, la commune de Tonneins est situee hors de toute zone de montagne au titre de l'agriculture et au titre de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est couvert par aucun arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, la commune de Tonneins n'est pas consideree comme une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'entre dans le perimetre d'aucun de ces sites. Le site le plus proche est le Parc Naturel Regional - FR8000018 - Landes de Gascogne, a 29,93 km au Sud-Ouest.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans le département du Lot-et-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de tout site inscrit au patrimoine mondial, de sa zone tampon, d'un monument historique ou de ses abords, ainsi que de tout site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'emprise est située en dehors de tout site RAMSAR, ou de zones humides d'après le réseau partenarial des données sur les Zones Humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN des Confluentiers sur la commune de Tonneins. Le projet est situé en dehors du PPRN, à 1,5km de la première zone. Tonneins est concerné par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a été approuvé par arrêtés préfectoraux N°47-2019-01-28-007 au N°47-2019-01-28-022 en date du 28 janvier 2019. Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun sol potentiellement pollué (site ex-BASOL). aucun Ancien site industriel (site BASIAS)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	D'après la DREAL du Lot-et-Garonne le projet est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les services de l'Etat dans le Lot-et-Garonne, le projet n'est pas situé à proximité d'une zone de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La Natura 2000 (Habitats) la plus proche est a 1,72 km a l'Ouest du projet (FR7200700 - La Garonne)
D'un site classé ?	☒	☐	ICPE - CURIA FRANCE - 0005202084 Situee a 300 m eu Sud-Ouest du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation ne necessitera l'utilisation de la ressource en eau que lors du nettoyage des panneaux. La frequence de ce nettoyage est definie au cas par cas suite aux preconisations etablies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m² environ 1 fois par an soit 1 246 litres pour les 12 458 m² de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitee
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le battage/vissage de pieux, solution retenue pour les fondations du projet, n'implique aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines. Les ombrières ne sont pas etanches et laissent passer l'eau entre les modules.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de deblais/remblais ni terrassement (a l'exception de la plateforme support de la bache incendie).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun export de terre n'est a prévoir.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les ombrières n'entreront pas en interaction avec les ressources/equipements d'alimentation en eau potable/assainissement (en dehors de la consommation d'eau pour le nettoyage des panneaux, dont les volumes sont limités). Aucun raccordement n'est prévu sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le calendrier de travaux sera adapté pour limiter au maximum l'impact sur la faune et la flore (Septembre à Mars). Pour permettre une bonne insertion paysagère et maintenir un corridor écologique, la préservation et le renforcement de la haie sur la périphérie du terrain est prévue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'emprise du projet ne se situe pas sur un site Natura 2000 (le plus proche est à 1,72 km). L'installation du projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore du site Natura 2000. La zone du projet n'a pas de sensibilité écologique (faune, flore, habitat).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur une parcelle classée en zone Ux du PLU, destinée aux activités économiques et non à l'agriculture. Bien qu'actuellement cultivée en maïs, son potentiel agronomique est faible et une promesse de résiliation du bail rural a été signée entre l'exploitant et les propriétaires. Le projet n'entraîne donc pas de consommation réelle ni irréversible d'espaces agricoles ou
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	PPRT sur la commune de Tonneins.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRN des Confluents sur la commune de Tonneins. Le projet est situé en dehors du PPRN, à 1,34 km de la première zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic limite a la periode de chantier prevue pour une duree de 2 mois. (Environ 20-25 camions). Pas d'augmentation notable du trafic en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Bruit temporaire et limite en phase travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune emission de bruit durant la phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucun emission d'odeurs durant la phase travaux et exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En chantier, le battage de pieux, circulation peuvent emettre des vibrations localisees et temporaires. En exploitation, les ombrieres ne sont pas source de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune source d'emission lumineuse supplementaire n'est prevue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les ombrieres ne seront pas eclairees.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, des emissions de poussieres sont possibles (tranchees, circulation des engins) mais seront temporaires et circonscrites au site. En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet atmospherique autre que ceux deja generes par les travaux agricoles.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets générés en phase travaux seront majoritairement non dangereux, produits en faible quantité et gérés via un SOSED. En exploitation, seuls quelques déchets liés à la maintenance (pièces defectueuses) sont attendus. En fin de vie, les modules seront recyclés à 95 %.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site présentant un patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une parcelle classée en zone Ux du PLU, destinée aux activités économiques. Bien qu'actuellement cultivée en maïs, son potentiel agronomique est faible. Une promesse de résiliation du bail rural a été signée entre l'exploitant et les propriétaires. Le sol pierreux favorise le développement de ronciers en l'absence d'entretien. Le projet ne

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les ombrières photovoltaïques permettront de valoriser une parcelle dans une approche respectueuse de l'environnement et du territoire. Les principales incidences seront générées par les travaux de mise en place des ombrières photovoltaïques. Cependant, aucune voirie ou éclairage supplémentaire ne sera créée, aucun terrassement n'est prévu (excepté la plateforme incendie), et les autres opérations nécessaires (creusement des tranchées, battage/vissage de pieux...) auront un impact temporaire et localisé au site (bruit, vibration, poussières, trafic, limités à la durée des travaux). Les mesures suivantes permettent d'éviter les impacts notables : - Maintien et amélioration des haies existantes - Implantation de haies là où elles sont absentes sur le pourtour du site - Respect topographique du terrain - Utilisation d'ombrières bipieux garantissant la mécanisation aisée de la parcelle - Limitation de la surface imperméabilisée (poste de livraison, en bordure du voirie) - Entretien régulier et suivi permanent de la parcelle - Calendrier de travaux adaptés (Septembre à Mars) - Cloture disposant de passe à petite faune - Valorisation de la parcelle via les ombrières

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. La parcelle concernée, est constituée d'un sol pierreux impropre à la culture. L'installation des ombrières n'induit aucune artificialisation durable du sol et n'entrave pas la réversibilité future du site. Ce projet contribue à la production d'une électricité renouvelable faiblement carbonée, tout en préservant le caractère naturel du site et en limitant les impacts sur l'environnement. Des lors, au vu de la nature du projet, de l'état initial du site et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Lebreton

Prénom Fabien

Qualité du signataire Directeur general

À Paris

Fait le 29-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)